

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Saône-et-Loire

Subdivision : 71C

Nom de l'inspecteur : Frédéric FILLAUDEAU

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 04/01/2013 Date de l'inspection : 16/01/2013

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

motif de la planification :

ou

détail des circonstances :

Plan de contrôle des installations classées.. .

/

.....

Société : PASSARD

Autorisation

Commune : TORCY

Activité : Récupération de métaux et de batteries de véhicules automobiles

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : établissement

Thèmes : prévention des pollutions accidentnelles, déchets, protection incendie

Référentiel de l'inspection : arrêté préfectoral d'autorisation n° 375-RL/YB du 3 mai 1958

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Kevin LE TERRIER, responsable sécurité environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Les activités exercées sur le site sont le stockage et le tri de métaux et alliages de métaux non dangereux, ainsi que le stockage de batteries de véhicules automobiles. Les installations relèvent de l'autorisation au titre des rubriques 2713 et 2718 de la nomenclature des installations classées.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation qui date de 1958 est obsolète.

En ce qui concerne les stockages, les métaux et alliages sont répartis dans des cases en fonction de leur nature. Les batteries sont stockées dans une benne inoxydable étanche protégée des intempéries.

Le site est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures situé avant l'unique rejet du réseau d'eau pluviale du site. L'exploitant fait procéder au nettoyage du séparateur d'hydrocarbures une fois par an.

Concernant la sécurité incendie, les installations sont équipées d'extincteurs répartis sur le site. D'autre part, il a été constaté la présence d'un poteau incendie à l'extérieur, non loin de l'entrée de l'établissement.

Concernant le suivi des déchets, l'exploitant dispose d'un registre des déchets sous forme informatique, cumulant l'ensemble des déchets entrants et sortants sur les trois sites tenus par l'exploitant, mais ne permettant pas une traçabilité précise des déchets concernant le site inspecté.

Il est demandé à l'exploitant de disposer d'une traçabilité précise des déchets entrants et sortants, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.

De plus, la connaissance des quantités de déchets présentes sur le site serait une source d'amélioration.

Suites envisagées :
Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :
Bordereau de transmission au préfet
Lettre à l'exploitant

Dijon, le 24 janvier 2013

L'inspecteur des installations classées,

SIGNE

Frédéric FILLAudeau